



CHARTRE DU COMITE DES USAGERS DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DU 9^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Le conseil du 9^e arrondissement de Paris, lors de sa séance du 18 janvier 2021 a adopté la création du premier comité des usagers des équipements culturels et sportifs du 9^e arrondissement de Paris. Ce présent document a pour but de définir les missions et rôles ainsi que le fonctionnement du comité des usagers des équipements du 9^e arrondissement de Paris.

1. Définition et finalité du comité des usagers

Le comité des usagers rassemble les usagers des équipements municipaux du 9^e habitant l'arrondissement. Il est également composé d'élus de l'exécutif du 9^e en charge des thématiques traitées ainsi que les représentants des directions gestionnaires (DJS / DAC / DEVE / DPSP...).

Le comité des usagers est une instance de concertation entre les habitants, la Mairie de 9^e et les Services de la Ville de Paris. Il a pour objectif de renforcer et d'améliorer les services offerts aux habitants du 9^e.

Le comité des usagers doit permettre aux usagers des équipements culturels ou sportifs et des espaces verts du 9^e arrondissement de formuler des avis ou propositions sur divers sujets afin d'enrichir le service public local: les actions entreprises par la Mairie, les services proposés mais également le mode de fonctionnement des équipements.

2. Équipements concernés

Sont concernées par le comité des usagers des équipements du 9^e les 22 infrastructures suivantes :

a. Installations sportives

Piscines

- Piscine Drigny, 18 rue Bochart de Saron
- Piscine Paul Valeyre, 24 rue Marguerite de Rochechouart

Gymnases

- Gymnase Paul Gauguin, 33 rue Milton
- Gymnase Paul Valeyre, 24 rue Marguerite de Rochechouart
- Gymnase de la Nouvelle Athènes, 14-18 rue de la Tour des Dames

Salles de Sports

- Salle de sport Buffault, 24 Rue Buffault
- Salle de sport La Nouvelle Athènes, 14-18 rue de la Tour des Dames
- Salle de sport Tour d'Auvergne, 15 Bis Rue De La Tour D'Auvergne

Terrains de Sports (TEP)

- Terrain de sport Duperré, 22 rue Duperré
- Terrain de sport Paul Valeyre, 24 rue Marguerite de Rochechouart

b. Bibliothèques

- Bibliothèque Drouot, 11 rue Drouot
- Bibliothèque Louise Walsler-Gaillard (ex Chaptal), 26 rue Chaptal
- Bibliothèque Paul Valeyre, 24 rue de Rochechouart

c. Centres d'animation

- Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes, 14-18 rue de la Tour des Dames
- Centre Paris Anim' Paul Valeyre, 24 rue Marguerite de Rochechouart

d. Squares et Jardins

- Square Alex-Biscarre, 31 rue Notre-Dame-de-Lorette
- Square d'Anvers, 10 bis avenue Trudaine
- Square d'Estienne-d'Orves, 1 place d'Estienne-d'Orves
- Square Hector Berlioz, 1 place Adolphe Max
- Square Montholon, 2 rue Mayran
- Jardin de la Mairie, 6 rue Drouot
- Cour Chaptal, rue Chaptal et Cour Cadet, rue Cadet

Il est précisé que le conservatoire municipal du 9^e, disposant déjà d'un conseil d'établissement dans lequel siègent des parents élus, n'est pas concerné par le comité.

3. Recrutement des membres du comité des usagers

Le comité sera composé de 40 usagers maximum et respectera dans la mesure du possible une représentation paritaire:

- 5 d'entre eux seront désignés par chacun des 5 bureaux des conseils de quartier du 9^e ;
- 10 d'entre eux maximum seront désignés par tirage au sort sur la base du fichier électoral ;
- Un appel à candidatures - via les supports de communication habituels de la Mairie du 9^e - sera lancé pour recruter les 25 autres usagers maximum sur la base du volontariat. En cas d'une trop grande abondance de candidatures volontaires des usagers par rapport au nombre de places disponibles, il pourra être procédé à un tirage au sort.

Le comité des usagers siège pour trois ans. Les anciens membres ne sont pas autorisés à candidater de nouveau pour faire partie du comité des usagers afin de permettre un plus large renouvellement de cet organe participatif.

Participeront également au comité des usagers les représentants des directions gestionnaires (DJS / DAC / DEVE / DPSP...)

4. Fonctionnement du comité des usagers

Le comité des usagers regroupant se réunit au moins deux fois par an en plénière, sur invitation de la Mairie du 9^e, pour évoquer l'ensemble des équipements.

Un ordre du jour est préalablement fixé en concertation avec les priorités des usagers et celles de la Mairie du 9^e.

Des groupes de travail thématiques et spécifiques pourront être créés afin d'approfondir certains points propres à un type d'équipement ou à une problématique précise. Des visites des équipements pourront également être organisées.

Les réflexions du comité des usagers ont vocation à éclairer et accompagner l'action de la Mairie du 9^e, des services de la Ville de Paris ainsi que les décisions du Conseil du 9^e arrondissement mais ne feront pas l'objet d'un vote au sein du comité, qui demeure une instance consultative. Le comité des usagers n'a pas de budget défini pour son fonctionnement.

5. Restitution

Des comptes rendus des réunions du comité seront rédigés par la mairie du 9^e et publiés sur le site de la Mairie du 9^e afin de permettre la bonne information de tous.

Un rapport, présenté par l'Adjoint à la Maire du 9^e en charge de la démocratie participative, sera réalisé, chaque année, devant le Conseil du 9^e arrondissement.

À partir des constats et problématiques dégagés lors d'un comité des usagers, une restitution des initiatives de la Mairie du 9^e auprès des services concernés sera publiée au prochain comité ainsi que dans le rapport annuel. Seront également présentés les résultats et points d'amélioration obtenus.

6. Règles de tenue du comité et droit de parole

Le comité doit se dérouler dans le respect des règles et lois de la République. Tout acte de violence, d'humiliation ou de discrimination, implicite ou explicite, y est donc interdit.

La libre expression et la liberté de pensée sont garanties au sein du comité.

Les débats se doivent de rester courtois en toute occasion. Le comité est le garant de l'écoute de toutes les voix des usagers.

Les élus référents présents sont chargés de veiller au respect des règles et de distribuer équitablement le temps de parole.

7. Révision

S'agissant d'un comité novateur n'ayant pas de précédent dans le 9^e arrondissement de Paris, des modifications de fonctionnement pourront y être apportées après consultation du Conseil d'arrondissement du 9^e. La liste des équipements concernés pourra également être révisée.